



Mairie de Coustouge

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de COUSTOUGE, représentée par son Maire, Monsieur Paul BERTHIER, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_175 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLCM) ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle sont membres du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11, au titre de la compétence obligatoire « Protection des points de prélèvement d'eau » et de la compétence optionnelle « Production et transport d'eau potable » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert Réseau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	5
3.1.3- Les biens mobiliers	5
3.1.4- Les clefs.....	6
3-2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3-3- Subventions d'équipement transférables.....	6
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	8
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	16
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	17
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	18
Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	19

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 20

Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11
pour la partie compétence production..... 21

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du traitement	3 833 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la partie PRODUCTION à Réseau 11 au 1^{er} janvier 2025 et que les biens mis à disposition concernant la production a fait l'objet d'un procès-verbal signé entre la commune et RESEAU11 présenté pour information en annexe 10.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3-2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 217 064.66 € en valeur d'origine
- 70 297.91 € d'amortissements antérieurs
- 146 766.75 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2156	215 767,28 €	Dt 217561	Ct 1027	215 767,28 €
Amortissement du bien	Dt 28156	Ct 2498	70 039,91 €	Dt 1027	Ct 28175	70 039,91 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	1 297,38 €	Dt 21758	Ct 1027	1 297,38 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	258,00 €	Dt 1027	Ct 28175	258,00 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 57 553.32 € en valeur d'origine
- 0.00 € d'amortissements antérieurs
- 57 553.32 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	57 553.32 €	Dt 1027	Ct 13188	57 553.32 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	0,00 €	Dt 139188	Ct 1027	0,00 €

4-Emprunts

0 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public, dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la communauté de communes et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

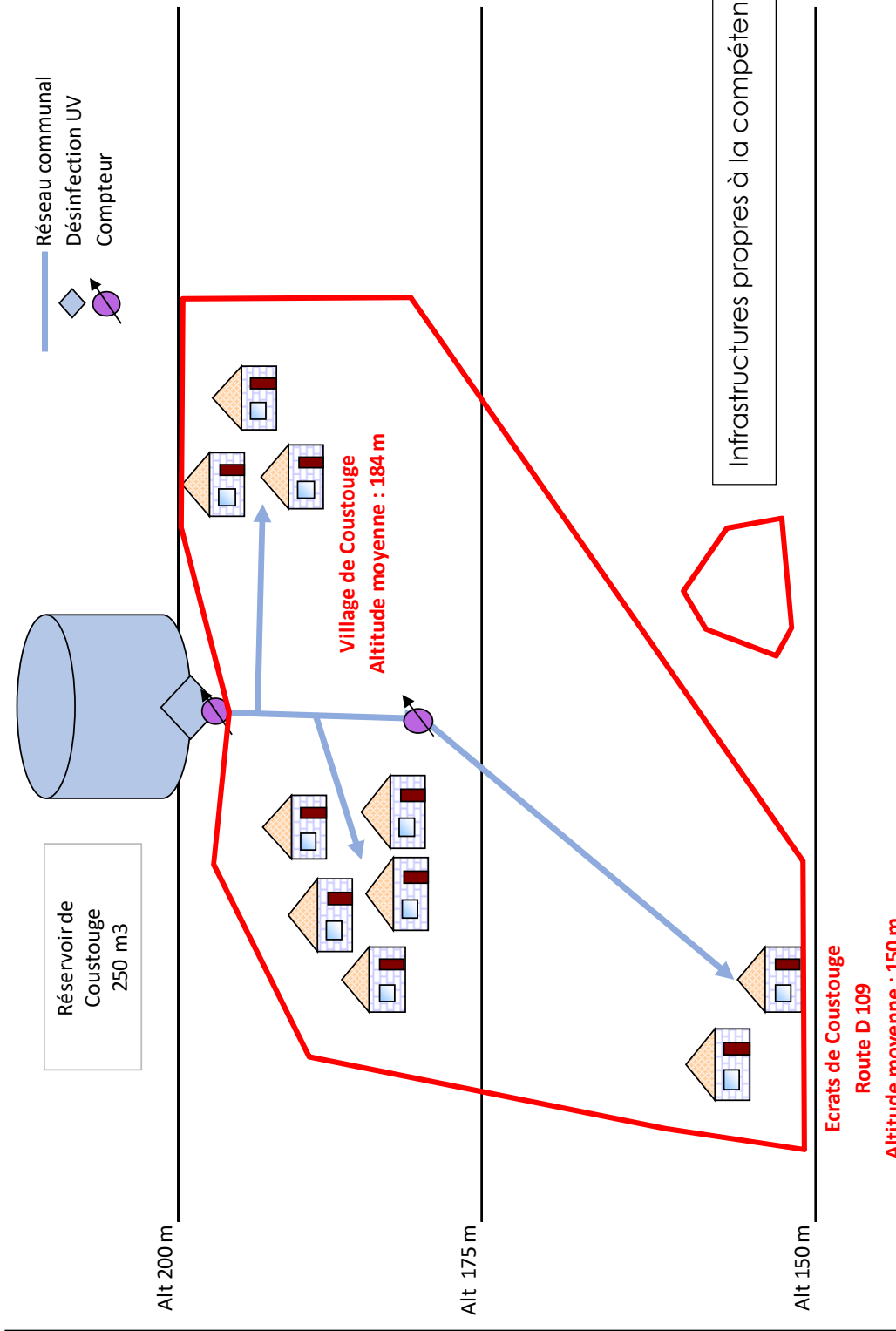
Pour la commune de COUSTOUGE

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Paul BERTHIER

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie



Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Compteur de sectorisation écart	2008	NC	Compteur obsolète à remplacer



Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
2156	12	COU-EAU-1	ASS 2 POMPES VORTEX	31/12/2006	10	11 918,14	11 918,14	0,00	0,00
2156	2	COU-EAU-2	EA CANALISATIONS AEP	31/12/1970	27	18 138,82	18 138,82	0,00	0,00
2156	20061	COU-EAU-3	EA RESEAU EAU 2006	31/12/2006	60	2 049,18	579,35	34,00	1 435,83
2156	200810	COU-EAU-4	COMPTEURS	26/09/2008	50	1 220,00	1 220,00	0,00	0,00
2156	200912	COU-EAU-5	RESEAU PLACE DU ROND	09/12/2009	60	2 332,20	577,92	38,00	1 716,28
2156	2011-2315-10	COU-EAU-6	COMPTEURS	24/05/2011	40	1 429,22	460,43	35,00	933,79
2156	2019-20-SCHEMA DIRECTEUR	COU-EAU-7	SCHEMA	19/07/2019	15	30 684,19	10 225,61	2 045,00	18 413,58
2156	2021-10-RESEAU AEP PL.RON	COU-EAU-8	REPRISE RESEAU AEP PLACE DU ROND	20/12/2021	0	22 938,00	0,00	0,00	22 938,00
2156	2021-22- COMPTEURS	COU-EAU-9	PROGRAMME RENOUVELLEMENT COMPTEURS	07/10/2021	0	1 050,00	0,00	0,00	1 050,00
2156	2023-RESEAU SECTEUR MAIRI	COU-EAU-10	REHABILITATION RESEAUX EU ET AEP	06/02/2024	60	95 169,53	0,00	1 452,00	93 717,53
2156	2023-20-SDAEP	COU-EAU-11	REPRISE SDAEP TRAVAUX RESEAUX	06/02/2024	0	2 220,00	0,00	0,00	2 220,00
2156	4	COU-EAU-12	EA CANALISATIONS AEP	31/12/1984	27	8 770,09	8 770,09	0,00	0,00
2156	9	COU-EAU-13	EA RESEAU CANALISATION AEP	31/12/2002	27	17 847,91	13 884,55	661,00	3 302,36
			2156 Résultat			215 767,28	65 774,91	4 265,00	145 727,37
2158	2022-10-VANNE SECTEUR	COU-EAU-14	REMPACEMENT VANNE DE SECTEUR	18/03/2022	15	1 297,38	172,00	86,00	1 039,38
			2158 Résultat			1 297,38	172,00	86,00	1 039,38
Grand Somme						217 064,66	65 946,91	4 351,00	146 766,75

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après inventaire	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1318	2023-reseausecteur mairie	COU-EAU-1-subv	Réhab . Réseaux EP	02/06/2025	60	27 508,00 €	0,00 €	27 508,00 €
	-	202521-00003	Réseaux EP	12/12/2025	60	23 399,00 €	0,00 €	23 399,00 €
	-	202521-00004	Acompte Renouv. Réseau EP-Cœur	31/12/2025	60	6 646,32 €	0,00 €	6 646,32 €
			total 1318 :			57 553,32 €	0,00 €	57 553,32 €
			Total :			57 553,32 €	0,00 €	57 553,32 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Aucun emprunt à transférer sur ce budget.

Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2156	215 767,28 €	Dt 217561	Ct 1027	215 767,28 €
Amortissement du bien	Dt 28156	Ct 2498	70 039,91 €	Dt 1027	Ct 28175	70 039,91 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	1 297,38 €	Dt 21758	Ct 1027	1 297,38 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	258,00 €	Dt 1027	Ct 28175	258,00 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	57 553,32 €	Dt 1027	Ct 13188	57 553,32 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	0,00 €	Dt 139188	Ct 1027	0,00 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Aucun contrat à transférer sur ce budget.

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

Pas d'état des restes à réaliser transmis sur ce budget.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026


Reçu en préfecture le 26/02/2026

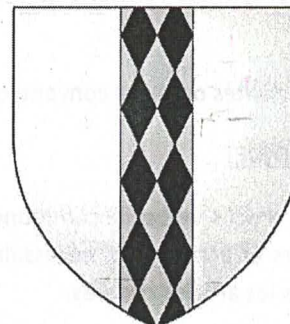
Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11 pour la partie compétence production

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 
ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



SERVICE PUBLIC PRODUCTION TRANSPORT D'EAU POTABLE
PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS :

ENTRE

LA COMMUNE DE COUSTOUGE

ET

LE SYNDICAT RESEAU SOLIDARITE EAU 11

Entre

la commune de COUSTOUGE, représentée par Paul BERTHIER, son maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022,

et

le Syndicat RéSeau Solidarité Eau 11 dit « RéSeau11 », représenté par André VIOLA, Président, habilité par une délibération du Comité Syndical du,

PREAMBULE

Considérant l'Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2022-013 autorisant l'adhésion de la commune de COUSTOUGE à RéSeau11,

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et RéSeau11 ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de COUSTOUGE met à la disposition de RéSeau11, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service de RéSeau11 dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

1-Consistance des biens

Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Descriptif	Caractéristiques	Foncier (=parcelle/propriétaire)	Date mise en service	État / Observations
Captage	Source des Prats	Puits de captage	Chambre de captage et dessablage de 4 m de profondeur DUP n° ARS DD11-CES-2017-006 de 19/05/2017 étiage 2 m3/h 63 m3/j autorisé Débit mètre Krohne Optiflux 80 mm(2016)	n°321 pp, 322, 323, 324 et 325 pp, section A02/ SIAEP de la Robine	2015	
Réseau d'adduction	Conduite d'eau brute entre La source de Prats et la station de reprise des Prats et conduite de trop plein des sources	Conduite fonte	80 ml Diam.150 Fonte Natural	Sous route départementale 106 et terrains privés	2015	Les passages en terrains privés ont fait l'objet de convention de passage mais n'ont pas donné lieu des inscriptions de servitudes
Station de Pompape	Station de reprise de la source des « Prats »		Armoire électrique Un satellite de télégestion Sofrel 5550 2 pompes en alternance Movitec VT6/10B 6,26 M3/h à 72,5 m HMT Anti-bélier 25 L (2016) Un débitmètre Siemens 80 mm(2015)	Parcelle A2349 et A2350/ SIAEP de la ROBINE	2015	
Réseau d'adduction	Refoulement Source des Prats / Réservoir COUSTOUGE	Conduite fonte PN 16 + ligne pilote (7 boîtes de dérivation)	2960 ml Diam. 80 Fonte Natural - 4 ventouses triple effet Vannair Bayard - 3 vidanges		2015	

Nature	Dénomination	Descriptif	Caractéristiques	Foncier (=parcelle/propriétaire)	Date mise en service	État / Observations
Stockage	Réservoir du Bourg de COUSTOUGE	Réservoir enterré	Cuve de 250 m3 et Chambre de vannes distribution COUSTOUGE Compteur de Itron Woltex DN 40 mm (2017) Arrivée source Prats Débitmètre 1 poche de filtration marque FILTRATION SA, 35 litres, sur arrivée pompage les Prats. Date d'installation : 2015 DN 80mm (2015) Arrivée source Fraisse 1 poche de filtration 1 Compteur 50 mm (2016)	N°165, section A/ commune de COUSTOUGE.	1968	étanchéité reprise en 2017
Traitement	Traitement UV de COUSTOUGE	Désinfection	traitement UV en amont de la distribution à l'intérieur de la chambre des vannes du réservoir de COUSTOUGE	N°165, section A, commune de COUSTOUGE.	2017	Installation ancienne à renouveler
Réseau d'adduction	Conduites d'adduction entre l'ancien réservoir de Coustouge et le réservoir du bourg	Réseau de canalisation	750 ml de canalisations Amiante ciment de Ø 60 mm	Tracé à priori sous route départementales N°106 et chemin de Service.	1968	
Réseau d'adduction	Adduction source de la citerne / réservoir de Coustouge	Réseau de canalisation	980 ml de canalisations Amiante ciment de Ø 60 mm	Suit la RD 106 puis la RD 323 en direction de Jonquières	1967	

2-Valeur comptable des immobilisations

Les biens, objets de la présente mise à disposition, se composent de constructions et de biens mobiliers. Suivant le compte de gestion arrêté au 31/12/2022, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe, s'élève à :

- 587 232,98 € en valeur d'origine
- 80 693,75 € d'amortissements antérieurs
- 506 539,23 € en valeur nette comptable

L'annexe 1 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition et fait état des éléments des correspondances entre les comptabilités des deux collectivités.

3- Subventions d'équipement transférables

Suivant le compte de gestion arrêté au 31/12/2022, la comptabilisation des subventions d'équipement transférables affectées aux biens mis à disposition pour la compétence, s'effectuera comme suit, détail en annexe 2.

4-Emprunts

Deux emprunts sont associés aux biens mis à disposition :

- **Un Emprunt de 102 532 € (Contrat N°00000447461) a été contracté auprès du Crédit Agricole dans le cadre du financement des travaux du bien :**

N° INV. Coustouge	N° INVENTAIRE RéSeau11	D...SIGNATION DU BIEN COUSTOUGE	Désignation du bien RéSeau11
2016-10-CAPTAGE	2017.110.217531.004	AEP	AEP adduction sources des prats

Les caractéristiques de cet emprunt sont :

Caractéristiques du prêt

Montant	102 532,00 Euros
Durée	360 mois
Différé	0 mois
Périodicité	Annuelle
Taux	3,0200 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	03/10/2015
Profil	1
Catégorie	Echeance constante interets percus terme echu proportionnel Mt fixe coll pub

Capital restant dû au 1/1/2023 : 86 061.74 €

- **Un Emprunt de 12 000 € (Contrat N°A1708622) a été contracté auprès du Caisse d'Epargne dans le cadre du financement des travaux du bien :**

N° INV. Coustouge	N° INVENTAIRE RéSeau11	D...SIGNATION DU BIEN COUSTOUGE	Désignation du bien RéSeau11
COUSTOUGE CAPTAGE SOURCE	2008.110.217531.016	CAPTAGE SOURCE 2008	CAPTAGE SOURCE 2008

Les caractéristiques de cet emprunt sont :

Montant	Durée en Mois	Taux proportionnel	Périodicité	Commission d'intervention	Taux effectif global
12 000 €	180	5.45 %	ANNUELLE	0 €	5.45 %

Capital restant dû au 1/1/2023 : 1 129,91 €

Ces emprunts sont transférés à RéSeau11 à compter du 01/01/2023. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus non échus entre les exercices 2022 et 2023.

Les tableaux d'amortissement des emprunts sont présentés en annexe 3.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

RéSeau11, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

RéSeau11 peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres, nécessaires au maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 4 – CONTRATS EN COURS

RéSeau11 se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

ARTICLE 5 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

RéSeau11 prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 7 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « Protection de la ressource et Production d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2023. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par RéSeau11, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable en cours.

Fait à Bram, le

Pour RéSeau11

Le Président,
André VIOLA

Fait à Coustouge, le 19 octobre 2023

Pour la commune de COUSTOUGE

Le Maire,
Paul BERTHIER



ANNEXE 1 : ACTIFS MIS À DISPOSITION PAR COUSTOUGE A RESEAU 11

TRANSFERT des éléments d'actifs de protection d'eau potable du Budget de COUSTOUGE au Budget annexe de RéSeau 11

Table with columns: N° INVENTAIRE RéSeau 11, D. SIGNATION DU BIEN COUSTOUGE, Désignation du bien RéSeau 11, DATE ACQUISITION, Date début Amort. Compta RéSeau 11, Durée Amort. (ans) Compta RéSeau 11, Valeur brute COUSTOUGE, Valeur brute RéSeau 11, Valeur nette COUSTOUGE, Valeur nette RéSeau 11, Amortissements au 31/12/2023, Amortissements Antérieurs au 31/12/2023.

TRANSFERT des éléments d'actifs de production d'eau potable du Budget de COUSTOUGE au Budget annexe de RéSeau 11

Large table with columns: N° INVENTAIRE RéSeau 11, D. SIGNATION DU BIEN COUSTOUGE, Désignation du bien RéSeau 11, DATE ACQUISITION, Date début Amort. Compta RéSeau 11, Durée Amort. (ans) Compta RéSeau 11, Valeur brute COUSTOUGE, Valeur brute RéSeau 11, Valeur nette COUSTOUGE, Valeur nette RéSeau 11, Amortissements au 31/12/2023, Amortissements Antérieurs au 31/12/2023.



ANNEXE 2 : SUBVENTIONS TRANSFEREES PAR COUSTOUGE A RESEAU11

TRANSFERT des Subventions amortissables de Production d'eau potable du Budget de COUSTOUGE au Budget Annexe de RéSeau 11

N° INVENTAIRE COUSTOUGE	N° INVENTAIRE RéSeau11	D. SIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Date Acquisiti on Compta RéSeau11	Durée Amort (ans) Compta COUSTOUG E	Durée Amort (ans) Compta RéSeau11	Subventions				Amortissements					
							Compte immo. COUSTOUGE	Compte immo. RéSeau11	MONTANT INITIAL SUBVENTION COUSTOUGE	MONTANT INITIAL SUBVENTION RéSeau11	Montant restant à amortir COUSTOUGE au 01/01/2023	Montant restant à amortir RéSeau11 au 01/01/2023	Compte d'amort. COUSTOUGE	Amortissement s Antérieurs au 1/1/2023	Compte d'amort. RéSeau11	Amortissement s Antérieurs au 1/1/2023
2017-10-AEP	2018.110.217531.008	AEP		2018	50	50	131	13111	2 735,750	2 735,750	2 603,037	2 603,037	1391	132,713	139111	132,713
2016-10-CAPTAGE	2017.110.217531.004	AEP adduction sources des prals		2017	50	50	131	1313	378 183,040	378 183,040	333 758,080	333 758,080	1391	44 424,960	13913	44 424,960
TOTAL									380 918,79 €	380 918,79 €	336 361,12 €	336 361,12 €		44 557,87 €		44 557,87 €